



TRAVELUS A M. LE PREFET  
11 AVR. 2017



# Arrêté du Maire

## N° 2017 -08

### Relatif à l'homologation de sécurité du portail famille et portail citoyen

Le Maire,

**Références :**  
AV/CJL/CL/CG  
2017-08

Direction de  
l'Organisation et des  
Systèmes de  
l'information

**Affaire suivie par :**  
Corentin LEBLANC  
04.37.85.00.54

**Objet :**  
Homologation des  
téléservices

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire du 5 avril 2014,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment ses articles 26,27 et 29,
- Vu** l'Ordonnance n°2005-1516 consolidée du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment les articles 9,10 et 12 relatifs au « référentiel général de sécurité » (RGS),
- Vu** le Décret n°2010-112 consolidée du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives,
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,
- Vu** l'Ordonnance n°2014-133 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'infrastructure des voies électroniques,
- Vu** la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) numéro 1864234 du 3 juin 2015 enregistrée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- Vu** l'arrêté du Maire N°2016-70 relatif à la constitution d'une commission d'homologation,
- Vu** l'avis favorable à l'homologation rendu par la commission d'homologation le 2 février 2017 au vu du dossier d'homologation,

**Considérant** la nécessité d'homologuer le portail famille et le portail citoyen,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé à la Ville de Rillieux-La-Pape un traitement automatisé d'informations de données à caractère personnel, dont l'objet est de mettre à disposition des usagers des téléservices de l'administration électronique :

- Téléservices de l'espace famille (services en lien avec le périscolaire et l'extrascolaire) accessibles via le portail web <https://famille.rillieuxlapape.fr>
- Téléservices de la Gestion Relation Citoyen accessibles via le portail web <https://demarches.rillieuxlapape.fr>

Ces espaces web offrent entre autre les services suivants :

- Effectuer et suivre des démarches en ligne
- Offrir un compte unique à l'utilisateur pour gérer ces deux espaces

**Article 2 :** Ces deux portails définis dans le présent arrêté sont homologués conformément au Référentiel Général de Sécurité. Ils ont fait l'objet d'une étude de risque de sécurité des systèmes d'information.

**Article 3 :** L'étude des risques a permis d'identifier les biens à protéger, les événements redoutés, les menaces et les besoins de sécurité pour se protéger de manière proportionnée et conforme aux objectifs de la Ville face aux risques.

**Article 4 :** La Ville de Rillieux-La-Pape s'engage à mettre en place les mesures prévues et à en assurer le suivi afin de garantir la conformité au référentiel général de sécurité.

**Article 5 :** L'homologation du portail est prononcée pour une durée de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. La commission d'homologation se réunira une fois par an pour le suivi de l'avancement du plan d'actions et pour la réévaluation des risques résiduels après la mise en œuvre progressive, planifiée et suivie du plan d'actions présenté.

**Article 6 :** La présente décision homologuant les deux portails définis dans le présent arrêté sera tenue à disposition des usagers et fera l'objet d'une information sur le site internet de ces deux portails dans les conditions générales d'utilisation et les mentions légales.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Rillieux-La-Pape est chargé de l'exécution du présent arrêté.

28/09/2017

**Alexandre VINCENT**

Maire de Rillieux-la-Pape

Conseiller de la Métropole

